

COMMUNE DE SOLIERS
Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

15/03/2023

Date d'affichage

30/03/2023

Nombre des membres

en exercice 17

présents 14

votants 14

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Etaient présents : Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Marie-Laure COUANON, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Philippe JOUIN, Carine JUMAIRE, Florent LEMAUVIEL, Philippe LE ROLLAND, Catherine MAUPAS, Yann RENARD, Malika RIVIERE

Etaient absents excusés : Titaina BAILLEUX, Thierry LE BECQ qui a donné pouvoir à M. LE ROLLAND, Flavie SEIGLE,

Est élu secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Vote du compte financier unique 2022

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte financier unique (CFU)

Vu la délibération du 7 décembre 2021 relative à l'expérimentation du CFU

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant la présentation détaillée du CFU à la commission finances le 9 mars 2023

Considérant la présentation du CFU à l'assemblée délibérante

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MAUPAS Catherine élue présidente de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour 14 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention

Adopte le compte financier unique de l'exercice 2022 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses dont report	1 060 953.27	1 934 311.89
Recettes dont report	1 182 235.66	2 806 188.87
Excédent	121 282.39	871 876.98
Déficit		

Vote de l'affectation du résultat de 2022 sur l'exercice 2023

Le conseil municipal,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 871 877.59 €
Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A-Résultat de l'exercice	352 057.98€
B-Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif,	519 819.61€
C-Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	871 877.59€
D Solde d'exécution d'investissement (R 001)	121 282.65€
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 245 929,00€
F-Besoin de financement	- 124 646.35€
AFFECTATION	
1-Affectation du résultat en réserves R 1068 en investissement	124 646.35€
2-Report en fonctionnement R 002	747 231.24€
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le maire rappelle que

Depuis 2020, le taux de la taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal , après avoir pris note de ces informations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- 17,17% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 64,68 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 57.89€ pour la taxe sur le foncier non bâti

Vote des subventions aux associations pour 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'attribuer les subventions d'un montant de 40 090€ comme suit :

ADMR	2070	BOURGUEBUS SOLIERS FOOTBALL	8400
ADGS	1000	CAEN SUD GR	500
AFM TELETHON	3000	COMITE DE JUMELAGE	1200
AMICALE DONNEUR DE SANG	300	Judo Club Soliers	4000
AMICALE DU PERSONNEL	3500	ROCK RAIDEURS	2000
ANCIENS COMBATTANTS	500	FAMILLES RURALES	1600
APE RECRE ACTIV	400	CHINUPHI	450
BACCHANALE	600	CLUB DES ANCIENS	500
TENNIS CLUB	2500	Comité des fêtes	2000
TREMPIN	1500	CAUE	160
SKB GIM	300	FONDS SOCIAL LOGEMENT	360
COLLEGES	1200	MISSION LOCALE	1500
RESTOS DU CŒUR	100	BANQUE ALIMENTAIRE	100
SECOURS POPULAIRE	100	Secours catholique	100
Association ELA	150	Total subventions	40090

Vote du budget de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant la possibilité de voter le budget primitif jusqu'au 15 avril 2023,

Le Maire

Présente l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023

Expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 9 mars 2023;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme MAUPAS, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 046 498,00€	3 054 768,00€
Fonctionnement	2 918 820,00€	3 122 407,24€
Total	5 965 318,00€	6 177 175,24€

Autorise le maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% de chaque section hors charge du personnel,

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été voté par chapitre et établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégée

Autoriser le maire à signer la convention avec Normandie Aménagement pour le versement d'un fonds de concours dédié aux équipements

Monsieur le Maire rappelle

- la création de la ZAC en date du 7 juillet 2011, le contrat de concession prévoit un fonds de concours pour le financement d'un équipement public.
- L'extension du gymnase devrait débuter en 2024 pour se terminer en 2025. Le permis de construire a été accordé en date du 17 mars 2023
- L'avenant n° 2 du 29/03/2019 prévoit un montant de participation de 200 000€ et un terrain de 3000m² au profit de la commune (parcelle au sud de la rue Pierre Mendès France en zone Ns

Un projet de convention est présenté avec les modalités de versement suivantes :

- 50% à la signature des ordres de démarrer les travaux
- 50% à la réception des travaux

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à signer la convention avec Normandie Aménagement.

Autoriser le maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement aux communes pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine au profit de la commune.

Les conditions de ce reversement sont fixées par une convention qu'il convient de signer avec la communauté urbaine. Le projet de convention prévoit notamment que la communauté urbaine reversera à la commune 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur :

- les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments de toute nature,
- toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire

- pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1er janvier 2017

Le conseil municipal après avoir pris note du projet de convention, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec la communauté urbaine de Caen la mer.